



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

(Séance ordinaire du mardi 1^{er} mars 2016 à 18 H 30)

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 23.02.2016
Date d'affichage : 23.02.2016

L'an deux mille seize et le premier mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Bruno LAFON, Maire.**

Présents :

**LAFON B. - GARNUNG V. – POCARD A. - MATHONNEAU M. –
BORDET B. - CAMINS B. – BONNET G. – BAC M. - GALTEAU JM
CALLEN JM. - BALLEREAU A. - BOURSIER P. - BELLIARD P. –
ZABALA N. – RAMBELOMANANA S. - ENNASSEF M. – LEWILLE
C. – LEJEUNE I. - ONATE E. - BANOS S. – LABERNEDE S. -
GRARE A. - CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. -
DESPLANQUES Th. -**

Absents excusés : **OMONT JP. - (Procuration à JM. GALTEAU)
LASSUS-DEBAT Ph. (Procuration à M. MATHONNEAU)
MARINI D. (Procuration à A. POCARD)**

Mesdames Isabelle LEJEUNE et Sandrine LABERNEDE ont été nommées secrétaires.

DELIBERATION 16 – 008 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Madame Véronique GARNUNG, 1^{ER} adjoint au Maire, indique que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoyait, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, la tenue en conseil d'un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement, a

été profondément modifié par la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République.

Désormais, il revient au Maire de présenter au conseil, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. **(Voir document ci-joint n°1)**

Ce rapport doit en outre comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, et précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- **Participer** au débat sur le rapport qui leur a été adressé ;
- **Prendre acte** de ce débat par la présente délibération.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le mardi 23 février 2016.

Les membres du conseil municipal approuvent les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION N° 009 : DEPLOIEMENT DE L'ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) A L'ECOLE PRIMAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION – RESERVE PARLEMENTAIRE -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{ER} adjoint au Maire, indique qu'à l'école, les dispositifs pédagogiques sont multiples : travail en groupe classe, travail en ateliers, travail individualisé se succèdent au long de la journée.

L'accès aux ressources pédagogiques via l'Environnement Numérique de Travail (ENT) doit être possible chaque fois que nécessaire.

L'enseignant doit disposer en classe d'un ordinateur et d'un dispositif de visualisation collective (Tableau Numérique Interactif – TNI ou Vidéoprojecteur – VNI), afin de pouvoir utiliser les ressources mises à sa disposition, via l'Environnement Numérique de Travail (ENT), pendant les temps d'apprentissage et de pouvoir renseigner les différents modules de communication de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) à destination des parents (cahier de textes, carnet de liaison, etc...)

Depuis l'année scolaire 2013-2014, la commune est inscrite dans le déploiement de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) à l'école primaire.

Afin de généraliser l'équipement dans l'ensemble des classes de la commune, il est possible de bénéficier de financements complémentaires notamment au niveau de la réserve parlementaire.

Aussi, est-il demandé au Conseil Municipal d'autoriser à nouveau monsieur le Maire à établir un dossier de demande de subvention pour l'année 2016 et solliciter le Député de la circonscription.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le mardi 23 février 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

autorise à nouveau monsieur le Maire à établir un dossier de demande de subvention pour l'année 2016 et **sollicite** le Député de la circonscription.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°010 : CONSTATATION DE LA NON REALISATION DE LA CESSION DU LOT COMMUNAL N° 18 DE LA ZAC D'ACTIVITES DU MOULIN DE LA CASSADOTTE

Madame Béatrice CAMINS, Adjoint au Maire, indique que par délibération N° 15 – 075, le Conseil municipal de Biganos a approuvé la cession du Lot communal N° 18 de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte à Monsieur Dupuy, en vue de la construction d'un restaurant à l'enseigne de « la Table des Rôtisseurs ».

Monsieur Dupuy a informé la commune de Biganos, avant toute signature de la promesse unilatérale de vente afférente et du C.C.C.C.T. concomitant, qu'il renonçait à son projet de construction.

Il convient que le Conseil municipal constate que la délibération n° 15 – 075 n'a pas produit d'effet et que le lot communal n° 18 de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte est à nouveau libre à la vente.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le mardi 23 février 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

constate que la délibération n° 15 – 075 n'a pas produit d'effet et que le lot communal n° 18 de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte est à nouveau libre à la vente.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre : 0

DELIBERATION N°16 – 011 : CESSION DU LOT COMMUNAL N° 18 DE LA ZAC D'ACTIVITES DU MOULIN DE LA CASSADOTTE A LA SCI MARYVONNE POUR L'EXTENSION DE LA SALLE DE L'ORANGE BLEUE ET DE SON STATIONNEMENT

Madame Béatrice CAMINS, Adjoint au Maire, indique que par délibération n° 16 – 010, le Conseil municipal de Biganos a reconnu que le Lot communal n° 18 de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte se trouve à nouveau libre pour une nouvelle cession.

La SCI Maryvonne, représentée par Monsieur Olivier Agnola, propriétaire du Lot riverain n° 17 supportant la salle de fitness de l'Orange Bleue, souhaite pouvoir réaliser une extension de cette salle et de son stationnement en continuité de l'existant.

Le Lot n° 18, désormais libre, est parfaitement adapté à ce projet.

Ce lot constitue la parcelle cadastrée Section BO numéro 244, d'une superficie de 1310 m².

Son prix de cession pourra être fixé à 70 € HT du m² de foncier, eu égard à sa forme, sa situation et son dénivelé, soit un prix total de 91 700 € HT.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la cession de ce lot n° 18, soit la parcelle B0 244 (***voir plan joint et avis du service local du Domaine en annexe n°2***), d'une superficie de 1310 m², au prix de 70 € HT du m², à la SCI Maryvonne, représentée par Monsieur Olivier Agnola, pour y réaliser l'extension de la salle de fitness et de son stationnement, et d'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent, accompagné du C.C.C.T., qui attribuera à Monsieur Agnola une surface de plancher à construire de 225 m².

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale du mardi 23 février 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

approuve la cession de ce lot n° 18, soit la parcelle B0 24 4 (***voir plan joint et avis du service local du Domaine en annexe n°2***), d'une superficie de 1310 m², au prix de 70 € HT du m², à la SCI Maryvonne, représentée par Monsieur Olivier Agnola, pour y réaliser l'extension de la salle de fitness et de son stationnement, et **autorise** monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent, accompagné du C.C.C.T., qui attribuera à Monsieur Agnola une surface de plancher à construire de 225 m².

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre : 0